

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du DIMANCHE 29 Juillet 1792.

P A Y S - B A S .

Extrait d'une lettre particulière de Bruxelles, du 24 juillet.

DANS votre feuille de samedi dernier, vous dites que Brissot accuse le général la Fayette de ne pas vouloir profiter des dispositions où sont les habitans des Pays Bas de se mettre en insurrection. Nous savons depuis long-tems que Brissot a perdu toute pudeur, & que tous les moyens sont légitimes à ses yeux, quand il s'agit de perdre un citoyen innocent. Nous savons qu'il est l'artisan le plus fougueux d'une faction qui cherche à faire crouler l'empire françois; mais de quel front ose-t-il calomnier les habitans des Pays Bas autrichiens? & parce qu'il n'enfante que de noires impostures, parce qu'il ne rêve que la révolte & le crime, croit-il, ce Brissot, que les Belges soient, comme lui, les ennemis de l'ordre & de la paix, les destructeurs de toutes les loix sacrées & profanes? croit-il que les Belges soient, comme lui, desséchés d'une haine mortelle pour tout ce qui leur commande le respect & l'obéissance? Il a provoqué, par ses outrages contre tous les souverains de l'Europe, la guerre qui va dévaster la France: il a forcé son imprudent ami Dumouriez à la demander à l'assemblée législative, & cette assemblée a décrété la guerre. Brissot commence à craindre qu'elle ne soit funeste à la France; il en a déjà calculé tous les désavantages pour le parti qu'il domine. C'est donc un raffinement de noirceur & d'iniquité que d'en attribuer le triste début à un général qui ne la vouloit point. Mais parce qu'il a juré une haine immortelle à M. la Fayette, doit-il, cet impudent détracteur, prêter aux Belges les dispositions qu'il a lui-même pour le crime & la sédition? Qu'il interroge son ancien ami Dumouriez sur les dispositions des Belges; qu'il lui demande quelle est l'opinion de ces Belges sur les principes subversifs de toute loi, de toute justice; & il lui répondra que bien loin d'appeller l'insurrection, ils se réunissent de cœur, d'esprit & de bras pour repousser une agression. Sans doute il n'en eût pas été ainsi avant que Brissot & ses satellites eurent établi leur odieux despotisme. Depuis que ses émules en écrits incendiaires ont trouvé de nombreux approbateurs, depuis que vos législateurs, après avoir juré le maintien de votre constitution, ou permettent qu'elle soit attaquée par leurs propres orateurs, ou souffrent impunément qu'on l'outrage par d'extravagantes pérorations, il n'y a pas un Belge, *non pas un*, qui ne pleure sur le sort de la France.

Tous les Belges, au contraire, ont applaudi du fond du cœur aux réclamations énergiques des départemens contre les forfaits du 20 juin, & contre les van der Noot & les van Hamé (1) parisiens; mais une profonde indignation les a pénétrés, lorsqu'ils ont appris que les suspensions avoient été levées. Les Belges aiment la paix, ils veulent le

repos, ils restent fidèles & soumis à leur nouveau souverain, ils gémissent sur les malheurs de la France, & à leurs yeux les législateurs & les magistrats infidèles à leur devoir, ne sont pas moins coupables que les libellistes écrivant sous leur dictée. Voici la vérité sans déguisement & dans toute sa nudité: c'est que votre assemblée législative a perdu toute considération chez l'étranger. Ce pays fourmille d'Anglois, d'Irlandois, d'Ecossois, de Hollandois, de Germains. Tous ont la même opinion sur vos représentans; & pour finir ma lettre comme je l'ai commencée, la plus noire, la plus coupable & la plus lâche des impostures, est celle de l'homme qui ose mentir à sa propre conscience, à l'assemblée & à la nation entière, en avançant que les Belges ont encore des dispositions à se mettre en insurrection.

FRANCE.

ARMÉE DU NORD.

De Maubeuge, le 27 juillet.

M. Richardot, lieutenant-colonel du 5^e régiment de chasseurs à cheval, s'est encore distingué. Nous avions mandé que cet officier, après avoir balayé les postes ennemis s'étoit porté sur le Quesnoy par la forêt de Mormail. Chemin faisant, il a rencontré plusieurs postes autrichiens, qu'il a complètement battus, est particulièrement tombé sur une grand-garde qu'il a presque détruite: des 20 hommes qui la composoient 17 ont été tués, un a été fait prisonnier ayant eu le bras cassé. M. Richardot n'a pas eu un seul blessé: sa marche vigoureuse a jeté l'alarme dans le camp de Bavay, qui a été sous les armes toute la nuit du 27. M. Richardot a fait sa retraite dans le meilleur ordre; il rentre aujourd'hui.

Le mouvement d'un corps ennemi vient de décider le général Lanoue à faire sortir 50 chasseurs à cheval du 5^e régiment, & 3 compagnies de grenadiers, commandés par M. Prudent, capitaine du 5^e régiment de chasseurs à cheval.

DÉPARTEMENT DE LA MOZELLE.

De Rodemack, le 20 juillet.

M. la Harpe, lieutenant-colonel au 4^e bataillon des volontaires de Seine & Oise, & commandant au château de Rodemack, le même à qui son amour pour la liberté a attiré une sentence de mort dans le canton de Berne, ayant pris en considération le danger dans lequel se trouve la patrie, dans un moment où l'intrigue & la trahison l'affligent de toute part, a jugé urgent d'assembler tout le corps d'officiers à ses ordres, pour leur soumettre les réflexions suivantes:

« Cette place, non-seulement est de première ligne, mais extrême frontière & près de l'ennemi; elle est isolée & abandonnée, puisqu'en cas d'attaque, Thionville, qui est la place la plus près, n'a pas assez de troupes pour pouvoir envoyer du secours. Nous sommes réduits à nos propres forces; (plus de la moitié du bataillon étant à Sierck) nous ne

(1) Van Hamé est connu dans toute la Belgique pour avoir prêté la main à tous les crimes dont van der Noot a souillé sa dictature.

sommes que 200 hommes, trop foibles donc pour faire une résistance longue & couronnée de succès. En cas d'attaque, nous sommes exposés à fuir comme des lâches, ou à recevoir des fers honteux. Mais des volontaires, des défenseurs libres de la constitution font-ils faits pour fuir ou se laisser prendre prisonniers? Non. *Liberté ou la mort!* voilà leur devise; ils doivent la remplir; ils l'ont juré.

En conséquence le commandant propose, 1°. d'employer tous les moyens de résistance; 2°. lorsque la résistance deviendra impossible, de faire sauter une partie du château & de passer à travers l'ennemi, bayonnette & sabre à la main, pour se retirer sur Thionville. 3°. Si toute retraite devient impossible, il reste une ressource à de braves gens, qui ne doivent être pris vivans dans aucun cas: c'est de laisser entrer l'ennemi dans la place, & de faire sauter le tout à la fois.

» Le corps d'officiers soussignés, après avoir examiné les trois articles, les a adoptés unanimement, préférant tous de périr, quand il n'y aura plus de ressource, plutôt que de se rendre.

» Le commandant, M. Mathis, ancien officier d'artillerie, & Houffé, second lieutenant, chargés de suite de choisir l'emplacement le plus favorable pour que la poudre fasse le plus d'effet.

Suivent les signatures.

Maly, adjudant; Peynier, sous-lieutenant; Brune, sous-lieutenant; Blancard, sous-lieutenant; Houcet, sous-lieut.; Davivier, lieutenant; Freres, lieutenant; Damont, lieut.; Camut, capitaine; Rennes, capitaine; Bouillet, capitaine; Mathis, La Harpe, lieutenant-colonel.

Le 12, cette détermination a été communiquée à la troupe assemblée; tous l'ont approuvée avec transport, & augmentant de confiance en leurs officiers. L'emplacement pour la poudre est prêt. Cette poignée d'hommes, mais d'hommes patriotes, voit avec tranquillité les ennemis s'avancer; & ferme à son poste, si elle a le bonheur d'être attaquée, elle prouvera aux ennemis QUE LE FRANÇOIS LIBRE MEURT LIBRE!

De Paris, le 29 juillet.

Ceux qui avoient proposé le rassemblement de 20 mille hommes auprès de Paris, doivent voir, par les mouvemens qui agitent la capitale depuis qu'elle renferme un petit nombre d'étrangers, combien un plus grand rassemblement auroit été funeste à sa tranquillité: & cependant on renouvelle dans les sections le plan d'un camp de 20 mille hommes sous les murs de la capitale. Jusqu'à présent les faubourgs résistent aux mouvemens qu'on voudroit y exciter. La garde nationale a toujours refusé de se joindre aux factieux, & de marcher sans réquisition. Les piques privées de son appui ont donc été obligées de se cacher, malgré que le tréfin ait été sonné à diverses reprises dans le faubourg Saint-Antoine.

Mais s'il n'y a pas lieu de soulèvement général, il y en a eu de particuliers & dirigés contre des individus. Avant-hier M. Champion, ministre de l'intérieur, fut reconnu au faubourg Saint-Antoine; un garde national de la section du Palais-Royal, que l'on nomma, l'attaqua le premier à coups de sabre: forcé de fuir, il n'échappa qu'avec la plus grande peine à la foule qui l'entouroit; il se réfugia dans une maison d'où il auroit été encore retiré sans les soins de M. Palloy, qui harangua le peuple, & qui lui rappella les obligations qu'il avoit à M. Champion pendant qu'il étoit administrateur à la ville.

Le lendemain M. d'Eprémessil, si connu avant & pendant la révolution, courut encore de plus grands risques: il étoit sur la terrasse des Feuillans: on prétend (car on

calomnie encore les gens qu'on assassine), on prétend qu'il excitoit le peuple contre la garde nationale, c'est-à-dire, à forcer la consigne & à se répandre dans le jardin. Mais nous savons par des spectateurs impartiaux, qu'il fut reconnu & seulement accusé d'arriver de Coblenz où il n'a jamais été. A ces mots on se précipite sur lui, on l'entraîne, & il n'étoit question en ce moment que de le traduire à la mairie; mais vers la porte du manège arrivent 7 à 8 hommes armés qui se font jour, parviennent jusqu'à lui & le sabrent. La foule, le tumulte augmentant, il n'est plus question de le traduire devant la magistrature; on le conduit au Palais-Royal; ses vêtemens sont déchirés; & tout couvert de boue & de sang, il parvient en cet état dans ce séjour de crimes. Par bonheur que la garde nationale parvint à écarter les assassins & enlever leur victime: on la conduisit à la Trésorerie nationale, d'où elle fut transportée, à dix heures du soir, à l'Abbaye, comme dans le lieu le plus sûr pour elle.

M. d'Esprémessil a reçu plusieurs coups de sabre sur la tête, au col & au bas-ventre. On dit qu'aucune de ces blessures n'est mortelle: mais comment répondre des jours d'un homme livré pendant une heure aux insultes & aux coups d'une populace effrénée?

Nous ne ferons aucune réflexion sur des attentats aussi effreux; nous remarquerons seulement que c'est ainsi qu'Avignon a vu ses malheurs commencer par des insultes, des attaques & des meurtres particuliers. Dieu veuille que la capitale ne voie pas, comme cette ville, des étrangers dominer dans ses murs, & ouvrir une nouvelle glacière!

Les fédérés de Marseille étoient, il y a trois jours, Auxerre; ils arriveront ici demain. Ils sont au nombre de 500; ils ont deux canons, & dix à douze charriots qui portent leurs équipages.

Dans notre feuille du jeudi 26 juillet, à l'article de Coblenz on trouve le nom de M. Pimodan, arrêté à Francfort. On nous prie de faire remarquer que c'est un sieur Pimodan qui a été arrêté: un autre Pimodan, qu'on auroit pu soupçonner, n'est pas de cette famille, & son nom est Vallée de Pimodan.

ASSEMBLÉE NATIONALE

(Présidence de M. Lafond-Ladebat).

Suite de la séance du vendredi 27 juillet.

Récit de M. Peiton sur le complot d'une émeute.

« Hier au soir, à minuit, j'appris l'existence d'un projet qui n'a pu être conçu que par les ennemis de la chose publique, ou par des citoyens égarés. On avoit projeté de réunir les citoyens des faubourgs Saint-Antoine & Saint-Marcel les fédérés & la garde nationale de Versailles: le but étoit de les faire venir autour de l'assemblée nationale & du château des Tuileries. A cette nouvelle, je m'empressai de me rendre sur l'emplacement de la Bastille, où le rassemblement avoit lieu. Il étoit minuit; ces citoyens étoient à table: leur parlai, je cherchai à leur faire appercevoir le piège qu'on leur tendoit; ils goûterent mes raisons, & ils promirent de rester tranquilles. Je me transportai de là au faubourg Saint-Marceau: la section étoit assemblée; je m'y rendis. Les citoyens qui la composoient me dirent qu'il leur étoit venu un émissaire, pour les inviter à prendre les armes & à marcher avec leurs canons. Je leur fis mes observations sur la conduite que je pensois qu'ils devoient tenir: ils me répondirent qu'ils étoient aux ordres de la municipalité, & qu'ils

prétend qu'il n'avoit été tranquille. Je me retirai alors entièrement rassuré; il étoit deux heures du matin.

» A cinq heures, j'ai appris que le tocsin avoit sonné dans le fauxbourg Saint-Autoine; qu'on y avoit battu la générale; que les avenues en étoient fermées pour empêcher les citoyens d'en sortir. Je suis accouru précipitamment; le bataillon étoit sous les armes. J'ai harangué les citoyens; j'ai eu le bonheur d'éprouver encore que l'empire de la raison étoit plus puissant sur eux que celui de la force. Je me suis plaint de ce qu'on avoit enlevé un tambour d'un corps-département forcée pour aller y sonner le tocsin. Après m'être assuré que ce mouvement n'auroit aucune suite, je suis revenu à la maison commune, où le conseil-général étoit assemblé: je lui ai rendu compte des faits, & l'ai invité à délibérer une adresse aux citoyens, pour les inviter à l'ordre & à la paix ».

M. Petion a lu ensuite une pétition adressée par la municipalité. Elle avoit pour objet de demander & de proposer un moyen d'arrêter les émigrations qui se multiplioient de jour en jour; elle a pensé que le seul moyen de les prévenir, étoit de porter un décret d'urgence, qui défendrait à tout citoyen de sortir du royaume pendant la durée du danger de la patrie, hors les cas déterminés, & sous les peines portées par la loi du 9 février, contre ceux qui y contreviendroient.

Cette pétition avoit encore pour objet de demander l'établissement d'un comité de surveillance dans la ville de Paris, semblable à celui qui existoit en 1789, avec une attribution de pouvoir tel que les circonstances pouvoient l'exiger.

M. Fauchet a demandé que l'assemblée décrêtât sur-le-champ qu'il ne seroit plus accordé de passe-ports pour sortir du royaume.

M. Mayerne a proposé, par amendement, de déclarer nuls tous les passe-ports déjà accordés. La motion principale & l'amendement ont été décrétés sans rédaction.

M. Hua a demandé que l'assemblée portât enfin ses regards sous le voile qui cachoit de grands coupables, & qu'elle chargât le pouvoir exécutif de faire poursuivre les auteurs des mouvemens préparés dans les fauxbourgs. L'assemblée a passé à l'ordre du jour.

La discussion s'est engagée sur le projet de M. Genfonné. M. Becquey a combattu le premier ce système, dont les principales dispositions ont effrayé les passions elles-mêmes. L'orateur a développé les grands principes de la législation & de la liberté politique; il a rappelé les nombreux inconvéniens d'une mesure qui, en accordant aux directoires & aux municipalités des villes au-dessus de 20 mille âmes, la police de sûreté générale, tendroit à disséminer & à détruire l'autorité législative, & à créer dans l'empire plus de 83 assemblées nationales, rivales du corps législatif, dans les mesures qui tiennent de plus près à l'essence de la liberté publique & individuelle.

M. Hérauld de Séchelles a parlé après M. Becquey; il a soutenu le projet de M. Genfonné.

Le ministre de la guerre a fait parvenir à l'assemblée les dépêches qui lui ont été adressées par M. Arthur Dillon. Il résulte d'un procès-verbal dressé par la municipalité de Valenciennes, que l'incendie de l'hôpital-général de cette ville ne doit pas être attribué à la malveillance, comme on l'avoit cru d'abord. Une lettre de M. Dillon, en date du 25 juillet, donne quelques-détails sur les mouvemens de l'armée & sur la position des ennemis, qui sont toujours dans des postes voisins de Bavay. Le général Dillon rassure le ministre sur la force des ennemis entre l'Escaut & la Sambre; il

donne de grands éloges aux troupes françoises, qui brûlent de combattre l'ennemi; il fait le récit de l'expédition de M. Richardot, qui a obtenu le succès que son courage & ses talens lui méritoient: il est rentré à Valenciennes, après avoir remporté plusieurs avantages sur l'ennemi.

Pendant la séance, on a admis à la barre une députation de Belges. L'orateur a parlé au nom des Brabançons qui combattent pour la liberté françoise; il a imploré l'humanité & la justice de l'assemblée envers ses frères d'armes; il a demandé la punition du maréchal-de-camp Jarry....

M. Rouyer a appuyé la demande des Belges; il a proposé d'ordonner au pouvoir exécutif de traiter les troupes belges comme les armées françoises. M. Duhem a parlé après M. Rouyer; il a demandé qu'on fit un rapport sur les secours à accorder aux Belges, & qu'on prit des mesures pour prescrire le jugement & la punition de M. Jarry: il a ajouté que ce maréchal-de-camp venoit d'être nommé lieutenant-général dans l'armée du Nord....

Sur la dénonciation très-grave faite par M. Duhem, l'assemblée avoit décrété que le ministre de la guerre donneroit des éclaircissemens. M. d'Abancourt a écrit à l'assemblée que M. Jarry n'avoit point été nommé lieutenant-général....

Du vendredi 27 juillet. Séance du soir.

Cent cinquante citoyens exercés aux manœuvres militaires, viennent demander à l'assemblée l'honneur de marcher aux frontières; ils aiment mieux être organisés en compagnies franches que de rester dans le camp de Soissons. L'assemblée applaudit au zèle des pétitionnaires, & elle renvoie au pouvoir exécutif chargé de rendre compte dans trois jours....

Plusieurs autres pétitionnaires se présentent ensuite, parmi lesquels on a remarqué des gardes nationaux, qui sont venus demander le rapport du décret qui ordonne l'ouverture de la terrasse des Feuillans. La pétition a été renvoyée à la commission extraordinaire, chargée de faire un rapport séance tenante.

MM. Paris & Boulen viennent faire hommage à l'assemblée des fers que les décrets ont brisés; ils demandent un décret d'accusation contre M. Samsou-Duperion, juge de paix, qui les a fait conduire dans les prisons; ils demandent la liberté de deux personnes qu'ils disent avoir été emprisonnées pour avoir injurié le général la Fayette....

Cette pétition a donné lieu à quelques débats. M. de Kersaint s'est écrié au milieu de la discussion: *Il n'y aura pas de liberté tant que, comme ce citoyen d'Athènes, nous ne pourrons pas porter écrit sur notre poitrine: je suis las d'entendre toujours parler des vertus d'Aristide.* Les tribunes ont applaudi à cette sentence, qui fait consister la liberté dans une immoralité profonde....

Sur la motion de M. Thuriot, l'assemblée a décrété que le ministre de la justice rendroit compte de la procédure qui avoit dû être commencée contre les personnes auxquelles s'intéressoient MM. Paris & Boulen....

Un citoyen employé dans les bureaux de la guerre demande à fournir dans un comité les moyens de reconnoître tous les porteurs de faux brevets de croix de Saint-Louis; il se propose aussi de dénoncer quelques personnes qui lui ont offert de l'argent pour obtenir des brevets d'officiers.... La lettre du commis du bureau de la guerre a donné lieu à quelques débats assez violens. Un membre a proposé de substituer à la croix de Saint-Louis une autre décoration nationale. M. Aubert-Dubayet a engagé l'assemblée à ne pas supprimer la croix de Saint-Louis qui a servi jusqu'à présent à récompenser les défenseurs de la patrie... Enfin l'assemblée a décrété que le pétitionnaire communiqueroit les rensei-

gnemens au comité militaire, & que le ministre de la justice rendroit compte de la procédure commencée contre les personnes dénoncées.

Le reste de la séance a été employé à une longue discussion sur le *maximum* de la contribution foncière. L'assemblée a décrété qu'il seroit fait la retenue d'un quart sur les rentes perpétuelles, & d'un huitième sur les rentes viagères.

Séance du samedi 28 juillet.

Les premiers instans de cette séance ont été remarquables par les débats qui se sont élevés sur la rédaction du procès-verbal d'hier soir. En rendant compte de la pétition faite hier par des gardes-nationaux, le secrétaire avoit parlé des injures faites à la garde nationale de Paris... Plusieurs membres ont prétendu que ce fait n'étoit point exact... M. Kerfaint soutenoit que les prétendus gardes nationaux qui étoient sur la terrasse des Feuillans, avoient insulté le peuple, qui s'étoit conduit hier avec une majesté imposante... S'il a fait éclater son indignation contre M. d'Espremesnil, c'est que ce dernier s'étoit revêtu du manteau du patriotisme, pour engager les citoyens à forcer la garde nationale, pour se jeter dans le jardin des Tuileries... M. de Kerfaint n'insultoit-il pas au patriotisme, en assurant que M. d'Espremesnil avoit feint d'être patriote pour conseiller un crime... Mais le problème est facile à résoudre, quand on fait l'intimité, la ressemblance parfaite qui se trouve entre les factieux qu'on appelle patriotes, & les émissaires de Coblençe... M. Chabot a parlé après M. de Kerfaint; il a cité plusieurs propos tenus sur la terrasse des Feuillans, par la garde nationale qu'il appella *garde coblencienne*. Il a rencontré sous l'habit d'uniforme un suppléant à l'assemblée nationale, & plusieurs citoyens qui ne sont pas inscrits sur les registres de la garde nationale... Plusieurs autres dénonciations de cette nature ont animé la discussion; & après de longs débats, l'assemblée a décrété que la rédaction seroit changée, & qu'on mettroit ces mots *prétendus injures*, à la place du mot *injures*.

M. Thuriot avoit dit au milieu de la discussion, que plusieurs personnes se rendoient journellement au poste du château des Tuileries sans être gardes nationaux;... il a demandé que la municipalité de Paris, fût chargée de rendre compte des mesures qu'elle auroit prises pour prévenir cet abus... La proposition de M. Thuriot a été décrétée... Quelques citoyens descendent à l'assemblée pour se plaindre d'une détention illégale: sur la proposition de M. Fauchet, le comité de législation a été chargé de faire un rapport sur la peine à infliger aux juges qui, dans leurs jugemens, suppléeroient aux silence des loix pénales.

M. le Montey, au nom de la commission des douze, a fait un rapport sur la pétition des Belges & Liégeois. Le rapporteur a intéressé l'humanité au sort du patriotisme opprimé; & il a demandé qu'il fût accordé aux Belges qui se sont réunis sous les drapeaux de la liberté française, un secours provisoire de 500 mille livres... L'assemblée a adopté sans opposition le projet de M. le Montey; elle a décrété que la somme de 500 mille livres seroit remise à la disposition du ministre des affaires étrangères. Elle a confirmé le don qui a été fait aux Belges par le maréchal Luckner, du canon

qu'ils ont pris dans la ville de Courtray, & elle a maintenu par une disposition additionnelle l'organisation de ces courageux auxiliaires....

M. de Kerfaint a proposé de rédiger une adresse aux peuples. Cette idée a été renvoyée à la commission des douze.

M. Sédillez, au nom du comité de législation, a fait adopter la rédaction du décret rendu hier sur la pétition de la municipalité. Nous donnerons le texte des articles décrétés...

Quelques volontaires du bataillon de la Charente sont venus se plaindre de l'état de dénuement où les ont laissés le ministère & le directoire du département. Ils ont exprimé le vœu de leurs frères d'armes, & leur ardent amour pour la déclaration des droits de l'homme... Plusieurs membres se sont levés pour discuter le directoire du département... On a observé que les armes & les vêtemens des volontaires devoient se trouver dans la ville où ils vont en garnison. L'assemblée a décrété qu'il sera fait un rapport sur cette affaire dans la séance du soir.

Au nom de la commission extraordinaire, M. Quinette a fait un rapport sur la pétition des gardes nationaux, concernant l'ouverture de la terrasse des Feuillans. Il a proposé de faire afficher l'acte du pouvoir législatif qui déclare que la terrasse des Feuillans est la seule partie du jardin des Tuileries qui appartienne à l'enceinte extérieure de l'assemblée nationale. Il a proposé encore à l'assemblée de charger le comité des domaines de faire, dans trois jours, un rapport sur cette question: *Le jardin des Tuileries est-il une jouissance exclusive du premier fonctionnaire public?*

L'assemblée a adopté ce projet de décret, & elle a donné l'impression du rapport, qui est conçu en termes ménagés.

Paiement des six premiers mois 1792. Lettre A.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	32 7/8 à 3.	Cadix.....	24 l. 12 s. 6 d.
Hambourg.....	313. à 14.	Céne.....	10 1/2
Londres.....	17 7/8 à 3.	Livourne.....	17 1/2
Madrid.....	25 l. 2 s. 6 d.	Bayes. P. de Pâques..	1 1/2

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 29 juillet 1792.

Actions des Indes de 2500 liv.....	195. 91.
Emprunt de 500 liv.....	430. 1/2
Emprunt de 10 millions, avec bull. tiré.....	10 1/2
Idem, sans bulletin.....	3 1/2
Idem, se ti en viager.....	1/2
Bulletin.....	69. 63.
Act. nouv. des Indes.. 955. 58. 60. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69.	58. 63.
Caisse d'Escompte.....	3745. 50. 52. 55. 58.
Idem - Caisse.....	1875. 74. 76.
Emp. de 10 millions, d'oct. 1792.....	0. 3/4. 1/2. 1/4. 0. 1/2.
Assur. contre les Inc.....	407. 8. 7. 6. 5. 4.

Prix de l'argent du 29 juillet.

Pour avoir 100 liv. en arg., il en coûte 150 l. 0 s. en assignats.
Un louis en or coûte 38 liv. 0 s. en assignats.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés franc de port les Souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Les prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 12 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.